

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DÉCISION N°DM\_2023\_ 280\_CC**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° DEL\_2023\_002 du 8 février 2023 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**OBJET : LOCATION DE L'EXPOSITION «ATLAS DU GONm, LES MILIEUX NORMANDS» AU GROUPE ORNITHOLOGIQUE NORMAND, POUR LA MAISON DE L'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE.**

VU l'arrêté n°AR\_2022\_3724\_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, modifié par l'arrêté AR\_2023\_0211\_CC du 17 janvier 2023.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa programmation, la Maison de l'éducation à l'environnement et au développement durable a prévu la location d'une exposition au Groupe Ornithologique Normand (GONm) - 181 Rue d'Auge - 14000 CAEN.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Le Groupe Ornithologique Normand (GONm) met à disposition de la Maison de l'éducation à l'environnement et au développement durable une exposition intitulée «Atlas du GONm, les milieux normands» qui sera exposée dans la structure du 08 novembre au 21 décembre 2023. La valeur de l'assurance s'élève à 1200€ TTC (mille deux cent euros).

**ARTICLE 2** – La Maison de l'éducation à l'environnement et au développement durable, se chargera du transport de l'exposition.  
Le prêt de cette exposition est consenti à titre gratuit par le Groupe Ornithologique Normand (GONm).

**ARTICLE 3** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :  
- de sa publication pour le recours des tiers,  
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).  
Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**ARTICLE 4** - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le **26** SEP. 2023

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint au Maire,

Bertrand LEFRANC



Publié le 26/09/23